

Nucléaire. La Cogema renvoyée en correctionnelle pour avoir souillé des eaux en Haute-Vienne.

La pollution radioactive en accusation

La Cogema ira devant la justice. Le leader mondial du cycle du combustible nucléaire a appris, hier, son renvoi devant le tribunal correctionnel pour «pollution de l'eau, abandon ou dépôt de déchets contenant des substances radioactives». La décision a été rendue par la chambre de l'instruction de Limoges.

Appel. «C'est une première en France», triomphe l'avocat Alexandre Faro, qui défendait la cause des associations Sources et rivières du Limousin et France nature environnement. Toutes deux avaient porté plainte en 1999 contre la Cogema, après une succession d'études montrant une pollution radioactive autour des mines d'uranium et des sites de traitement de l'industriel

en Haute-Vienne, aujourd'hui fermés. Le juge Gérard Biardeau, chargé de l'instruction, avait délivré une ordonnance de renvoi de la Cogema en correctionnelle en août, mais le procureur de la République avait fait appel. «Comme chaque fois qu'une entreprise du nucléaire est mise en cause», tempête Alexandre Faro.

«La procédure continue. Si c'est vraiment la loi qui fait foi, nous prouverons que nous l'avons toujours respectée», commente Yves Dufour, porte-parole du secteur minier de la Cogema. «Il faut remettre les choses à leur place, nous ne sommes pas en situation de crise sanitaire. Pas plus qu'autour du Rhône, qui charrie 100 tonnes d'uranium naturel chaque année; il n'est question ici que de kilos au total», poursuit Yves

Dufour, qui estime normal que, dans une région riche en minerai d'uranium, l'eau et les sédiments contiennent des substances radioactives. «C'est justement en les étudiant qu'on trouve ces gisements.»

La Cogema se défend d'être à l'origine d'une pollution radio-

«L'inertie de (...) l'autorité de contrôle ne saurait (...) exonérer la Cogema de sa responsabilité pénale.»

L'ordonnance de la cour d'appel de Limoges

active des eaux. «Dans l'eau, les rejets liés à notre activité sont du même ordre de grandeur que la présence naturelle de substances radioactives.» Les juges balayaient cette thèse, en soulignant qu'une étude a montré que la radioactivité du lac de Saint-Pardoux est bien due à l'activité passée de la Co-

gema. «Ce lac a l'une des meilleures eaux de France», corrige Yves Dufour. La Cogema a toujours respecté la réglementation en vigueur.»

Les magistrats de la cour d'appel ne semblent pas en phase avec la Cogema. Ils précisent que «les normes de rejet n'ont pas été respectées», ajoutant que «l'inertie de la Dreire (1), autorité de contrôle des bonnes conditions d'explo-

tation, ne saurait excuser les négligences avérées de l'exploitant et exonérer la Cogema de sa responsabilité pénale». La Dreire est étrillée pour n'avoir pas fourni de «précisions sur les moyens et modalités mis en œuvre pour assurer le contrôle de cette activité industrielle». Pour Alexandre Faro, c'est

tout simplement «en raison de l'absence de contrôle».

Coût. Outre une amende de 93000 euros, la Cogema pourrait être condamnée à remettre les cours d'eau en état. La justice note qu'il est «socialement normal que le coût environnemental ne soit pas supporté par les habitants du Limousin». A la Cogema, on précise que plus de 50 millions d'euros ont déjà été investis dans la remise en état des sites industriels. Ce qui n'empêche pas les associations de contester la méthode et de réclamer un véritable nettoyage des cours d'eau et des lacs souillés par des dizaines d'années d'extraction de l'uranium. ◀

DENIS DELBECQ

(1) Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Libération